

# **DECISION DCC 10-141**

**DU 23 NOVEMBRE 2010**

*Date : 23 novembre 2010*

*Requérant : Président de la République*

*Contrôle de conformité*

*Loi ordinaire*

*Conformité*

## ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 29 octobre 2010 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 027-C/186/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2010-40 portant code d'éthique et de déontologie pour la recherche en santé en République du Bénin, votée par l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2010 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Bernard D. DEGBOE en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déferée révèle qu'une de ses dispositions est conforme à la Constitution sous réserve d'observation et que les autres y sont conformes ;

**En ce qui concerne la disposition conforme sous réserve d'observation :**

**Considérant** que l'article 39 est conforme à la Constitution sous réserve d'observation en ce qu'il renvoie à l'article 38 qui ne traite que des animaux au lieu de l'article 26 consacré au consentement à donner par la personne humaine, objet de la recherche ; écrire en conséquence « ... dans les conditions prévues à l'article **26** de la présente loi » ;

**En ce qui concerne les dispositions conformes à la Constitution :**

**Considérant** que toutes les autres dispositions de la loi déferée sont conformes à la Constitution ;

## **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- : L'article 39 de la loi déferée est conforme à la Constitution sous réserve d'observation.

**Article 2.**- : Sont conformes à la Constitution toutes les autres dispositions de la Loi n° 2010-40 portant code d'éthique et de déontologie pour la recherche en santé en République du Bénin, votée par l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2010.

**Article 3.**- : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt trois novembre deux mille dix,

Madame	Marcelline-C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Présidente
Messieurs	Bernard D.	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président de séance,

**Bernard D. DEGBOE.-**

**Marcelline-C. GBEHA AFOUDA.-**